

**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE de**  
**COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
47

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

41 + 1 pouvoir

Date de la convocation  
26 juin 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ (*suppléant*), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

Monsieur Anthony VADOT remercie Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans, pour son accueil et salue les membres du Conseil Municipal de Louhans qui assistent aux travaux de ce Conseil Communautaire décentralisé ainsi que les membres d'une délégation de Côte d'Ivoire accueillie par la Ville de Louhans dans le cadre d'une coopération.

Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur Raphaël DORME, Conseiller aux décideurs locaux puis remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et les représentants de la presse pour leur présence.

Monsieur Anthony VADOT informe le conseil communautaire de la démission de Madame Paule MATHY de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 16 juin 2024.

Il expose que :

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

Ainsi, la démission de Madame Paule MATHY de son mandat de conseillère municipale entraîne de fait la fin de son mandat intercommunal.

Conformément à l'article L 273-10 du code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu (...). Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal (...) pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (...) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

Madame Paule MATHY n'étant pas remplacée à ce jour au sein du conseil municipal de Louhans, le poste de conseillère communautaire est à considérer comme vacant à ce jour.

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du Communautaire du 5 juin 2024 transmis avec les convocations le 27 juin 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points ci-après et donne préalablement la parole aux représentantes de l'association VOLABRESCO, Mesdames Lisbeth RODOT et Catherine RACLOT-MARCHOIS pour présentation de la candidature au classement de la Volaille de Bresse au patrimoine immatériel de l'UNESCO, point inscrit à l'ordre du jour en vue d'apporter un appui.

Préalablement Monsieur Didier LAURENCY rappelle qu'il s'agit d'un dossier important avec une appellation datant de 1957. « Il est important de maintenir l'appellation en existence mais aussi en capacité de donner les moyens aux producteurs d'en vivre. »

Mesdames Lisbeth RODOT et Catherine RACLOT-MARCHOIS présentent leur démarche engagée en 2021, de la réflexion et du travail réalisé sur la base des attentes pour candidater, réaliser un dossier de reconnaissance dans le respect d'un cahier des charges bien défini.

Sont repris ci-après les principaux éléments exposés :

« Il ne s'agit pas d'une démarche commerciale ou agricole. C'est une démarche de personnes convaincues de la richesse du produit volaille de Bresse.

Trois grandes découvertes ont été mises en avant dans les recherches :

- Histoire : c'est l'emblème de la France ;

- Part et responsabilité de l'action des femmes : ce sont souvent des femmes d'éleveurs qui ont pris leur place dans ce type d'élevage

- Le terroir : sol pauvre acide hydromorphe dans les trois Bresse, agriculture de conservation, une préservation du bocage bressan qui va dans le sens attendu

Dans un seul lieu, on a l'élevage, l'abattage, la commercialisation. On a une présentation des volailles aux Glorieuses de Bresse.

L'association a été créée exclusivement pour porter le dossier de candidature au classement de la Volaille de Bresse au patrimoine immatériel de l'UNESCO ; ceci de façon très indépendante et apolitique.

Il s'agit de faire reconnaître des savoirs ancestraux singuliers et de franchir la première étape de la reconnaissance nationale avec l'envoi du dossier au Ministère de l'Agriculture.

Pour cela, l'association a besoin de soutien pour prouver que ces pratiques et le territoire ne sont pas optionnels.

Il est également important d'accompagner la démarche en communiquant, en organisant des événements.

Les fêtes du Poulet dans les communes contribuent à faire avancer le dossier. Il est important de parler de la Bresse, de sa volaille pour un rayonnement global. »

Monsieur Anthony VADOT remercie Mesdames Lisbeth RODOT et Catherine RACLOT-MARCHOIS pour cette présentation avec pour objectif d'explicitier la démarche à laquelle Bresse Louhannaise Intercom' souhaite apporter un appui.

Monsieur Didier LAURENCY souligne qu'il est important de marquer cette étape majeure de dépôt de dossier.

Monsieur Frédéric BOUCHET rappelle la fête de la Volaille de Bresse à Louhans et invite les élus à participer au repas Volaille de Bresse sous les Arcades à Louhans le 27 juillet 2024 au soir.

#### 5.4 Délégation de fonctions

#### **C2024-66 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire**

Monsieur Didier LAURENCY était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 5 juin au 3 juillet 2024.

### Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

<b>DECISIONS</b>	<b>OBJETS</b>	<b>SERVICES</b>	<b>MONTANTS HT</b>
2024-134	AMENAGEMENT EXTENSION BIBLIOTHEQUE DE SIMARD	BIBLI	17 795,05 €
2024-135	FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET PETIT MATERIEL ALSH LOUHANS POLE EJF	ACLOISLH	2 590,47 €
2024-136	FOURNITURES PEDAGOGIQUES INVESTISSEMENT ALSH LOUHANS POLE EJF	ACLOISLH	1 149,93 €
2024-137	LAVE LINGE ET SECHE LINGE 9 KG ALSH LOUHANS POLE EJF	ACLOISLH	1 582,42 €
2024-138	VAISSELLE ET USTENSILES ALSH LOUHANS POLE EJF	ACLOISLH	1 998,82 €
2024-139	2 MATS SUPPORT AVEC POTENCES BOXE	SALLE SPORT	3 530,00 €
2024-140	FABRICATION ET INSTALLATIONS DE DIX TOTEMS	COMM	12 900,00 €
2024-141	STOCK ESSUIE-MAINS PLIES MULTI SERVICES	MULTI	1 642,40 €
2024-142	TRAITEUR MOMENT CONVIVIAL DU 12 JUIN	AG	1 298,89 €
2024-143	NAVETTES ÉTÉ ALSH LOUHANS - TRANSDEV	ACLOISLH	8 391,67 €
2024-144	PRODUITS ENTRETIEN	AQUABRESSE	1 922,67 €
2024-145	DVD JEUNESSE BIBLI ITINERANTE	BIBLI	2 155,32 €
2024-146	DVD ADULTES BIBLI ITINERANTE	BIBLI	2 090,22 €
2024-147	NAVETTES ÉTÉ ALSH LOUVAREL- KEOLIS	ACLOISVA	12 460,00 €
2024-148	REPLACEMENT DU POSTE DE TELEGESTION DU PR LA CHAIGNE A LA CHAPELLE NAUDE	ASSAINISSEMENT	3 972,00 €
2024-149	CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES DE LA LAGUNE DE ST VINCENT EN BRESSE	ASSAINISSEMENT	12 500,00 €
2024-150	REPLACEMENT POMPE PR LA CHAPELLE NAUDE	ASSAINISSEMENT	2 077,50 €
2024-151	REPLACEMENT POMPE VARENNES ST SAUVEUR	ASSAINISSEMENT	1 478,28 €
2024-152	SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE PLATEAU RALENTISSEUR RUE INDUSTRIE A BRANGES	ZA MAROSSES	2 003,00 €

### Arrêtés du Président Affaires Générales

2024-15	Délégation de signature générale à la 2ème vice-présidente
---------	--

### Arrêtés du Président Ressources Humaines

du n°554 au 603 soit 50 arrêtés pris, dont :

- 2 arrêtés de congé pour accident du travail
- 3 arrêtés d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel
- 10 arrêtés d'avancement d'échelon
- 2 arrêtés CIA
- 19 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 2 arrêtés régime indemnitaire IFSE
- 1 arrêté de congé pour maladie professionnelle
- 2 arrêtés de télétravail
- 2 arrêtés de mutation
- 2 arrêtés de réintégration suite à un temps partiel thérapeutique
- 2 arrêtés d'intégration

- 1 arrêté de reprise de suite à une disponibilité
- 1 arrêté d'imputabilité au service accident du travail
- 1 arrêté de modification du temps de travail

**Décisions du Bureau:**

*Décision B2024-25* attribuant les marchés relatifs à la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour les services de la petite-enfance et enfance-jeunesse de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' comme suivant :

- le lot n°1 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le service petite-enfance (Crèche « O comme 3 Pommes ») à l'entreprise API RESTAURATION sise à GENLIS (21110) aux conditions tarifaires suivantes :

PRESTATION	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC (TVA 5,5 %)
Repas complet bébés mixés	3,29 €	3,47 €
Repas complet moyens mixés	3,49 €	3,68 €
Repas complet grand	3,97 €	4,19 €
Gouter 1 composant	0,60 €	0,63 €
Gouter 2 composants	1,21 €	1,28 €

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum par année de 28 000 € HT.

- le lot n°2 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le service enfance-jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à l'entreprise API RESTAURATION sise à GENLIS (21110) aux conditions tarifaires suivantes :

PRESTATION	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire € TTC (TVA 5,5%)
Repas 3/5 ans	3,80 €	4,01 €
Repas 6/8 ans	4,00 €	4,22 €
Repas 9/11 ans	4,50 €	4,75 €
Repas adultes	4,50 €	4,75 €
Goûters	1,10 €	1,16 €

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum par année de 60 000 € HT.

*Décision B2024-26* acceptant, dans le cadre du marché de mise en conformité du système épuratoire de la commune de JOUDES – Lot n°1 : Filtres plantés de roseaux – Secteur Marciat la modification du groupement et de son mandataire avec la substitution de l'entreprise ORPEO ENVIRONNEMENT par le co-traitant PETITJEAN TP en tant que nouveau mandataire afin d'assurer la bonne exécution du marché

L'entreprise PETITJEAN TP se substituera à l'entreprise ORPEO ENVIRONNEMENT en tant que nouveau mandataire à compter du démarrage des travaux dont la date sera fixée par ordre de service.

L'acte modificatif est sans incidence financière sur le montant du marché, l'entreprise PETITJEAN TP reprenant l'exécution du marché aux mêmes conditions financières que prévues initialement.

DECISION : DONT ACTE

## 8.2 Aide sociale

### **C2024-67 Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans**

VU la délibération n°C2020-147 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2020 approuvant la convention triennale de partenariat relative au recrutement d'un intervenant social en gendarmerie affecté à la gendarmerie de Louhans entre l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, association et autres structures,

VU la convention triennale de partenariat (2021-2023),

VU le recrutement par la Communauté de Communes de l'intervenant social en date du 23 août 2021,

VU l'article 9 de la convention triennale stipulant que celle-ci est conclue pour une durée de trois ans. A son échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les parties prenantes contractantes et les éventuels nouveaux partenaires,

CONSIDERANT que les parties contractantes, dans le cadre de leurs missions respectives ou de leurs actions volontaristes relatives à la lutte contre les violences intrafamiliales, ont convenu de poursuivre le financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) durant une quatrième année soit jusqu'au 22 août 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à la convention initiale afin de couvrir la quatrième année d'exercice effectif de la mission des ISCG et de fixer les contributions financières des parties,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER la prolongation de la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans pour une quatrième année soit jusqu'au 22 août 2025,

Pour la quatrième année d'exercice des ISCG :

L'Etat s'engage à verser une participation de 16 500 € par ETP correspondant à 30% du coût maximum d'un ETP évalué à 55 000 €,

Le Département s'engage à cofinancer 50% de la part restant à charge des collectivités déduction faite des crédits de l'Etat soit 19 250 € par ETP correspondant à 35% du coût maximum d'un ETP évalué à 55 000 €,

La Communauté de Communes s'engage à financer la part restante déduction faite des crédits de l'Etat et de la participation du Département soit 19 250 € par ETP correspondant à 35% du coût maximum d'un ETP évalué à 55 000 €.

Courant 2024, les modalités d'une reconduction éventuelle de la convention feront l'objet d'une concertation entre les parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant en ce sens, dont le projet est joint en annexe, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT rappelle qu'« il s'agit de prolonger la convention pour une 4<sup>ème</sup> année, avec un co-financement au titre de sa mission régaliennne avec l'Etat, au titre de sa mission sociale pour le Département et au titre de l'aspect local pour Bresse Louhannaise Intercom'. L'Etat a bien voulu prolonger d'un an son co-financement, mais il serait bien d'avoir une vision à 3 ans. »

En réponse à Monsieur David COLIN quant au nombre interventions, il est indiqué qu'en 2023 cela a concerné 160 victimes.

Monsieur Frédéric BOUCHET précise que l'ISCG est la première interlocutrice dans les situations de violence intra familiale et que le logement d'urgence de la Ville est constamment ouvert.

En réponse à Monsieur David COLIN sur le fait de savoir si une seule personne suffit, Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise la nécessité d'un accompagnement de l'ISCG.

Monsieur Anthony VADOT précise qu'on a un besoin de coordination. « On ne peut pas compenser le soutien d'autres services qui ne sont pas là aussi souvent qu'on le souhaiterait. »

#### 9.1 Autres domaines de compétences des communes

##### **C2024-68 Réseau VIF – Conventions pour contribution financière au fonctionnement**

Exposé :

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargi : violences conjugales, violences entre ascendants/descendants, violences contre les personnes âgées et handicapées. Elles peuvent être morales, physiques, verbales, économiques,...

Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et tous les âges. Les violences familiales sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et

représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Des réseaux VIF ont été créés en Saône et Loire pour répondre à ce phénomène.

Par délibération n°2019-055 en date du 10 juillet 2019, la CC Bresse Louhannaise a approuvé la charte du réseau VIF de la Bresse Bourguignonne et assure le portage du réseau de lutte contre les violences intra familiales en Bresse bourguignonne (réseau VIF) dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec le recrutement en août 2021 d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie affectée à la gendarmerie de Louhans.

Suite à une délibération n° 2020-147 en date du 14 octobre 2020, une convention triennale de partenariat a été établie avec l'Etat, la gendarmerie et le Département de Saône et Loire.

Au titre de l'année 2023, le Réseau VIF de la Bresse bourguignonne a pris en charge 160 victimes :

- 44 enfants exposés, la majorité des victimes est accompagnée d'enfants
- 87 % de femmes, 13 % d'hommes
- 27,5 % des personnes prises en charge résident à Louhans, 21,8 % à Cuisery, 11,87% à Saint Germain du Bois

Par ailleurs, des campagnes de prévention sont réalisées par le réseau auprès de différents publics : scolaires, tout public, professionnels ciblés...

Le réseau VIF s'étend officiellement à la zone de la Bresse bourguignonne et couvre le territoire des communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71.

Considérant la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Les Communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre leur participation financière à la coordination du réseau « Violences intra familiales » portée par Bresse Louhannaise Intercom'.

Dans ce contexte, il est proposé aux Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 une convention fixant les modalités de la contribution au réseau VIF de la Bresse bourguignonne.

La contribution sollicitée est calculée sur le coût du service comprenant les charges salariales du poste d'intervenant social au sein du réseau VIF, les charges à caractère général liées au fonctionnement du service ainsi que les charges du poste de coordination du réseau VIF en projet sous réserve de participation financière de l'Etat.



Les modalités de calcul de la contribution au Réseau VIF sont les suivantes :

- chaque communauté de communes contribue, à proportion de sa population municipale, au coût global après déduction des subventions perçues.

La part de chaque Communauté de Communes est la suivante au titre de l'année 2024 :

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Représentativité collectivité/population
CC Bresse Louhannaise Intercom'	28 283	42,06%
CC Terres de Bresse	22 516	33,49%
CC Bresse Revermont 71	9 925	14,76%
CC Bresse Nord Intercom'	6 514	9,69%
Total	67 238	100%

L'appel à participation des Communautés de Communes sera émis une fois par an, en début de chaque année pour l'année n-1 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

La participation débutera au 23 août 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

Visa :

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2014,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire du 31 Août 2010 relative aux violences faites aux femmes,

Vu la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le Plan Interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance,

Vu le Plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu la Charte du Réseau VIF de la Bresse bourguignonne,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Considérant que les Communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre leur participation financière à la coordination du réseau « Violences intra familiales » portée par Bresse Louhannaise Intercom'.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le principe de la participation financière des communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions de participation financière avec les communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71.

Monsieur Anthony VADOT rappelle : « Il n'y a pas de frontière aux victimes. Quand le service a été mis en place par Bresse Louhannaise Intercom', cela était sur l'ensemble du territoire de la Bresse bourguignonne avec un co-financement important de l'Etat et du Département au démarrage. Mais à ce jour, Bresse Louhannaise Intercom' supporte un tiers des charges. Des échanges ont donc lieu avec les autres collectivités concernées pour se partager le restant à charge du service. Il a fallu attendre que chacune soit compétente, ce qui est désormais le cas. Dans le cadre de cette convention, Bresse Louhannaise Intercom' ne supportera plus que 15% des charges.

Concernant le poste supplémentaire de coordination, chacune des collectivités est prête à l'assumer, mais il est attendu qu'il y ait un concours financier de l'Etat.

Il est proposé de mettre en place ce conventionnement dans le cadre de la 4ème année pour une cohérence de l'intervention. On régularise quelque chose demandé depuis plus de 2 ans.

La question s'est également posée de le faire au niveau du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne avec l'intérêt que ce soit une dépense obligatoire, mais s'agissant de la compétence CISPD, cela ne peut être mise en œuvre qu'au niveau communautaire. »

### 3.2 Aliénations

#### **C2024-69 Actions de développement économique – Sornay -Vente SCI AUGENDRE**

Par délibération n° 2022-008 en date du 26 janvier 2022, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente d'une parcelle de 9 640 m<sup>2</sup> au prix de 2 430 € HT, frais de TVA en sus dans le cadre de l'agrandissement des terrains exploités en production de pépinières.

S'agissant d'une vente à usage de terrain non à bâtir (pépinières), elle ne peut avoir lieu que sans assujettissement à la TVA, l'application de la TVA étant liée à la destination du terrain.

Il s'agit de mettre en conformité la délibération en actant la vente au prix net de TVA de 2 430 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ETABLIR que la vente des parcelles cadastrées C 623 et C 625 d'une superficie pour l'ensemble de 9 640 m<sup>2</sup> est fixée au prix net de TVA de 2 430 €.

Monsieur Anthony VADOT indique qu'il s'agit d'une régularisation s'agissant d'une opération non soumise à TVA.

### 3.3 Locations

#### **C2024-70 Actions de développement économique - ZA du Cornillier - Accord de principe pour accès de passage et de préfonds et location d'une parcelle en vue de l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été saisie par le groupe TDF pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la ZA du Cornillier à Louhans sur une parcelle de 160 m<sup>2</sup>.

Le groupe TDF exploite et gère des infrastructures de télécommunication et de diffusion, des réseaux sécurisés et des services de connectivité pour ses clients, publics et privés. Dans l'objectif d'apporter une couverture à l'opérateur SFR dans un premier temps et avec possibilité d'accueillir d'autres opérateurs par la suite, la ZA du Cornillier répond à leurs besoins, leur zone de recherche étant à proximité d'Aquabresse et de la ZA.

Vu la possibilité de découpage d'une parcelle de 160 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE De DONNER un accord de principe pour accès de passage et de préfonds jusqu'à la parcelle. L'indemnité prévue est l'entretien nécessaire et la remise en l'état à neuf de la voie d'accès mentionnée suite à tous travaux engagés sur cette voie par TDF.

DECIDE De DONNER un accord de principe de location d'une parcelle de 160 m<sup>2</sup> aux fins de permettre à TDF d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.

Le terrain d'une contenance de 160 m<sup>2</sup> sera destiné à accueillir les infrastructures nécessaires et notamment un pylône.

Le montant prévu du loyer est de 3 500€ par an, puis 1 000€ de plus par an et par opérateur supplémentaire.

DECIDE D'AUTORISER TDF, dans l'attente de la finalisation de la convention de location à effectuer :

- toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation.

- toute démarche administrative, notamment déposer d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

Monsieur Anthony VADOT précise que « suite à l'examen en Bureau communautaire, il a été fait une contre-proposition qui n'a pas été acceptée. L'entreprise était prête à aller sur un terrain privé. Etant donné qu'il est préférable d'avoir ce projet sur la zone d'activité plutôt qu'au milieu des champs, il est proposé d'accepter le projet aux conditions énoncées. On attend à ce jour l'accord définitif de la part de TDF. »

#### 9.1 Autres domaines de compétences des communes

##### **C2024-71 Appui au classement de la Volaille de Bresse à l'UNESCO**

L'association VOLABRESCO, sise 2 Grande Rue à Louhans, s'est donnée pour objet de créer un collectif pour l'obtention de la reconnaissance de la Volaille de Bresse au patrimoine immatériel de l'UNESCO au travers des savoir-faire ancestraux, patrimoniaux et culturels mis en oeuvre dans le territoire Bressan.

Le jeudi 15 juillet 2021, l'association pour la reconnaissance de la volaille de Bresse à l'UNESCO a lancé officiellement son projet de candidature.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour obtenir cette inscription.

La volaille de Bresse, bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée (A.O.C) et d'une appellation d'origine protégée (A.O.P), pourrait s'inscrire dans cette reconnaissance des savoir-faire ancestraux, patrimoniaux et culturels et de la gastronomie française au niveau international.

La Volaille de Bresse est la première en France et dans le monde à bénéficier d'une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) depuis 1957 et d'une AOP (Appellation d'Origine Protégée) accordée par l'Union Européenne en 1996. Elle est élevée dans l'Ain, la Saône-et-Loire et une partie du Jura, sur un territoire d'environ 100 km de long et 40 km de large.

Le dossier a été déposé avant le 31 mars 2024 et le comité ad hoc siégeant au ministère de la culture a accusé réception et a déjà demandé des précisions sur la démarche. Un premier retour est attendu dans les 6 mois environ. Il s'agira alors de décrocher l'inscription à l'inventaire national, première étape indispensable.

L'appui au classement de la Volaille de Bresse à l'UNESCO a été inscrit à la Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom', Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud 2023-2032.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPUYER, auprès du ministère de la culture, de l'agriculture, la candidature de l'association VOLABRESKO au classement de la Volaille de Bresse au patrimoine immatériel de l'UNESCO qui permettra de protéger le savoir-faire, de pérenniser une filière professionnelle et de faire rayonner la Volaille de Bresse dans le monde entier.

#### 8.8 Environnement

##### **C2024-72 Avenant n°1 à la convention de participation financière aux études et travaux pour le dévoiement des ouvrages du réseau public d'eau potable de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du projet de création d'une usine de méthanisation à CONDAL**

VU la délibération n°C2022-111 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022 approuvant les études et travaux de dévoiement de la canalisation publique d'eau potable rendu nécessaire dans le cadre du projet de construction d'une usine de méthanisation au lieu-dit La Bertaudière – Route départementale n°40 à CONDAL (71 480) par la Société BIO ENERGIE BRESSANE (BEB), et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

VU le coût des études et travaux estimés à 75 200 € HT avec une participation de la Société BEB à hauteur de 50% du montant des travaux HT révisé,

VU la convention conclue en ce sens entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Société BEB le 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'établissement secondaire de la Société BEB sis 1, Place des Degres à PUTEAUX (92 800), partie contractante à la convention, a été fermé le 30 janvier 2019, sans que l'information ait été donnée à la communauté de communes par la Société BIO ENERGIE BRESSANE (BEB),

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant afin de transférer la convention au siège social de la société domicilié au 11, rue de Mogador à PARIS (75009) identifiée sous le numéro SIRET : 843 311 987 00020

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de participation financière aux études et travaux pour le dévoiement des ouvrages du réseau public d'eau potable de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du projet de création d'une usine de méthanisation à CONDAL, afin de transférer ladite convention au siège social de la Société BEB et ainsi de modifier les parties prenantes comme suivant :

La Société BIO ENERGIE BRESSANE (BEB), dont le siège est situé 11, Rue de Mogador à PARIS (75009), inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 843 311 987 0002, représentée par Monsieur Frédéric FLIPO, Président, en lieu et place de l'établissement secondaire dont la fermeture a été actée le 30 janvier 2019.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Patrick LECUELLE précise que cet avenant est nécessaire pour permettre le recouvrement de la participation financière.

### 3.3 Locations

#### **C2024-73 Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Sagy à la CC Bresse Louhannaise Intercom'**

Au vu de l'article 64 de la loi NoTRE, les « actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire » relèvent de la compétence de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2017.

Les contours de cette compétence ont été précisés par délibération N°2017-150 déterminant les ZA concernées par le transfert à la communauté de communes ainsi que les conditions financières et patrimoniales et dont fait partie la ZA Les Routes à Sagy.

Ce transfert de compétence a été formalisé par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Sagy à la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

Au vu de la demande de l'entreprise GEDIMAT Joly et Fils d'acquérir une partie de l'impasse située au sud de la ZA afin de relier les 2 parcelles lui appartenant dans le cadre du développement de son activité, il a été convenu avec la commune la possibilité de procéder à une sortie du domaine public en vue de la vente d'une partie de l'impasse située au sud de la Z.A. Les Routes à Sagy sans que cela vienne impacter la desserte des autres entreprises. Cela concerne une bande de surlargeur enherbée comprise dans l'emprise de la voirie au titre des accessoires de la voirie ainsi que la placette de retournement.

La voirie concernée n'ayant plus d'intérêt à être conservée dans le cadre de la gestion de ladite ZA et afin de permettre à la commune de Sagy de procéder à la sortie du domaine public de la partie de l'impasse concernée en vue d'une vente à l'entreprise, il convient de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens pour acter la fin de mise à disposition de la partie de parcelle concernée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de la ZAE Les Routes à Sagy.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT précise qu'il s'agit de répondre notamment au souhait de l'entreprise de clôturer pour sécuriser l'ensemble de son site et ajoute qu'une enquête publique sera nécessaire.

### 3.3 Locations

#### **C2024-74 Avenant n°1 aux procès-verbaux de mise à disposition de locaux dans le cadre de transfert de compétence petite enfance-enfance-jeunesse**

Par arrêté préfectoral n° 2015-131-006 en date du 11 mai 2015, la communauté de communes est devenue compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse au titre des compétences suivantes :

- Accueils jeunes, accueils de loisirs extrascolaires, accueils de loisirs périscolaires limités aux mercredis après-midi : gestion et organisation, participation aux actions associatives
- Mise en place et coordination des différents contrats locaux liés à l'enfance-jeunesse
- Création et gestion du relais assistantes maternelles de Louhans et de tout autre projet intercommunal de relais assistantes maternelles

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Ce transfert de compétence a été formalisé, au vu de la délibération n° 2015-034 du 22 juin 2015, par le biais de la signature de procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Louhans à la Communauté de communes au titre du transfert du service « Relais Assistants Maternels » (Relais Petite Enfance à ce jour) et de la partie de service coordination des contrats enfance-jeunesse (Contrat Territorial Global à ce jour).

Vu le déplacement du Service Relais Petite Enfance au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille à Louhans et de la présence du service de coordination du Contrat Territorial Général volet enfance-jeunesse au sein de bureaux administratifs de Bresse Louhannaise Intercom', les locaux mis ainsi à disposition ne présentent plus d'intérêt à être conservés pour l'exercice de la compétence et sont amenés à « réintégrer le patrimoine » de la Ville de Louhans.

Ainsi, au regard de ces éléments, il convient de signer un avenant aux procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements tenant compte de la réaffectation desdits locaux dans le patrimoine de la Ville de Louhans.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers au titre du transfert du service « Relais Assistants Maternels » (Relais Petite Enfance à ce jour)

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers au titre du transfert de la partie de service coordination des contrats enfance-jeunesse (Contrat Territorial Global volet enfance-jeunesse à ce jour).

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT rappelle que le chantier a été réceptionné et que l'accueil de loisirs fonctionnera au 7 juillet. « Il s'agit d'un chantier de longue haleine et pour lequel beaucoup de pression a été apportée pour être en mesure de fonctionner pour les vacances estivales. Un accord verbal a été donné par la PMI le 18 juin et les autres agréments vont suivre.

L'inauguration et une journée portes ouvertes auront lieu plus tard en septembre. Il y aura un accueil presse dans les prochains jours.

Ce chantier a connu beaucoup d'aléas et est confronté à la liquidation judiciaire d'une nouvelle entreprise, le cuisiniste. Il faudra très certainement délibérer en août à ce sujet.

L'accueil de loisirs ne va pas démarrer avec la capacité maximum au vu des recrutements mais il pourra augmenter ensuite progressivement pour les autres vacances scolaires.

Du fait de l'ouverture du site, la Ville de Louhans va retrouver la jouissance des anciens locaux et les affecter à un projet. »

## 7.5 Subventions

### **C2024-75 Réseau de lecture publique : demande de financement au titre de la DGD pour l'Etat et du Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'aménagement de la médiathèque de Louhans**

Le président

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' accompagne le projet d'aménagement de la future médiathèque de Louhans, inscrit dans le cadre du développement de la lecture publique en territoire.

Le service de lecture publique organise l'acquisition du mobilier spécialisé de bibliothèque et du mobilier de bureau pour les espaces internes, de solutions Firewall et Wifi en médiathèque, du matériel informatique et numérique, de cloisons amovibles, d'une boîte de retours de livres, de signalétique, de collections (livres et jeux vidéo) et de leur déménagement dans les locaux nouvellement construits et réhabilités, situés avenue du 8 mai 1945 à Louhans, d'une superficie globale de 585m<sup>2</sup> dans le but d'offrir des conditions d'accueil et de services adaptés à la population de Louhans et alentours, et dans son déploiement à l'échelle de l'intercommunalité – via son service de bibliothèque itinérante.

PRECISE que ce projet s'accompagne d'une commande de mobilier, de solutions Firewall et Wifi en médiathèque, de matériel informatique et numérique, de cloisons amovibles, de boîte de retours de livres, de signalétique, de collections (livres et jeux vidéo), d'un déménagement des collections et matériels servant à la mise en place de supports culturels favorisant l'accès à la culture pour tous dans ce nouvel équipement.

DIT que l'étude de faisabilité fait valoir un coût prévisionnel de 316 905 € HT.

PRECISE que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ainsi qu'à une subvention du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de la petite ingénierie culturelle.

PRESENTE le plan de financement prévisionnel suivant :



DEPENSES H.T.		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Coût HT	Intitulé de la recette	Montant
Mobiliers spécialisés pour les bibliothèques et mobiliers d'accueil	219 868 €	DGD 50%	109 934 €
		<i>Département – Petite ingénierie – 30%</i>	<b>7 225 €</b>
Mobiliers de bureau pour les espaces de travail interne	23 087 €	DGD 50%	11 544 €
Solution Firewall & Wifi	6 200€	DGD 50%	3 100 €
Matériel informatique + consoles de jeux vidéo	18 500€	DGD 50%	9 250 €
		<i>Département – Petite ingénierie – 30%</i>	<b>2 775 €</b>
Boîte à livres (retours des documents)	6 275 €	DGD 50%	3 138 €
Cloisons de séparation acoustique + pieds stabilisateur mobiles – pour aménagement de l'espace « En roue livre »	9 800 €	DGD 50%	4 900 €
Signalétique	15 975 €	DGD 50%	7 988 €
Acquisition de collections (livres + jeux)	13 000 €	DGD 50%	6 500 €
Déménagement : transport des ouvrages et du matériel	4 200 €	DGD 50%	2 100 €
		Etat (DGD à 50%)	<b>158 454€</b>
		CD71 (à hauteur de 30%) Plafond 10 000€ HT	<b>10 000€</b>
		<i>Reste à charge CCBLI</i>	<b>148 451€</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>316 905 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>316 905 €</b>

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le programme tel qu'exposé ci-dessus,

DECIDE De SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de la DGD au taux le plus élevé et du Conseil départemental de Saône et Loire au titre de la petite ingénierie culturelle,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Anthony VADOT indique que l'achat du mobilier est prévu dans le but d'être prêt pour une ouverture au public en janvier 2025.

Monsieur Frédéric BOUCHET précise que la livraison du bâtiment est prévue au 1<sup>er</sup> août 2024 et qu'ensuite les aménagements extérieurs seront réalisés.

## 7.5 Subvention

**C2024-76 Subventions FEDER pour l'entité Relais Petite Enfance / Lieu d'Accueil Parents Enfants du Pôle Enfance Jeunesse Famille et pour la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges**

Par délibérations en date du 6 mars 2024, la CC Bresse Louhannaise Intercom' a sollicité des financements au titre du FEDER Bâtiments démonstrateurs pour le financement de la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille pour l'entité Relais Petite Enfance / Lieu d'Accueil Parents Enfants et pour la construction d'une salle multisport intercommunale à Branges.

Les fonds FEDER étant mobilisables uniquement pour les constructions ne générant pas de recettes et vu que l'absence de recettes doit être définie par délibération du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ETABLIR que :

- Le service Relais Petite Enfance / Lieu d'Accueil Parents Enfants du Pôle Enfance jeunesse Famille ne donne pas lieu à facturation auprès des bénéficiaires et structures partenaires accueillies et, de ce fait, ne génère pas de recettes
- Le projet de salle multisport intercommunale à Branges ne fera pas l'objet de tarification auprès des associations et scolaires, seules les classes primaires étant accueillies. Dans l'hypothèse d'accueil de scolaires du second degré au sein dudit équipement, il est également établi que cela ne donnera pas lieu à facturation.

Monsieur Anthony VADOT précise que si les projets n'obtiennent pas de subventions sur les fonds FEDER, la collectivité sera libre par la suite de facturer les utilisations si elle le souhaite.

## 8.1 Enseignement

### **C2024-77 Organisation des temps scolaires 2024-2027**

Le Président,

EXPLIQUE que conformément au titre III de l'article D 521-12 du code de l'éducation, l'organisation du temps scolaire nécessite d'être revue pour les années scolaires à venir.

PROPOSE (conformément à l'avis des communes et conseils d'école), les horaires suivants :

Communes	Nom de l'école (si existant)	N° INSEE	RNE	Horaires matin	Horaires Après-midi
Branges	Ecole Ruez	71056	0711688Z	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Branges	Ecole Gaillard	71056	0711688Z	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Bruailles	Ecole primaire	71064	0711686X	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Champagnat	Ecole primaire	71079	0710582X	8h 50 – 11h 50	13h 20 – 16h 20
Condal	Ecole primaire	71143	0710581W	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Cuiseaux	Ecole primaire	71157	0711155V	8h 50 – 11h 50	13h 20 – 16h 20
Dommartin-lès-Cuiseaux	Ecole primaire	71177	0711584L	9h 00 – 12h 00	13h 35 – 16h 35
Flacey en Bresse	Ecole maternelle	71198	0710575P	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Frontenaud	Ecole maternelle	71209	0710573M	8h 50 – 11h 50	13h 20 – 16h 20
Joudes	Ecole primaire	71243	0710571K	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30

La Chapelle Naude	Ecole primaire	71092	0710610C	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Le Fay	Ecole primaire	71196	0710704E	8h 45 – 11h 45	13h 15 – 16h 15
Le Miroir	Ecole primaire	71300	0710570J	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Louhans	Ecole maternelle H.Varlot	71263	0710188U	8h 45 – 11h55	13h 25 – 16h 15
Louhans	Ecole élémentaire Vial Vincent	71263	0711877E	8h 35 – 12h 05	13h 35 – 16h 05
Louhans	Ecole maternelle S. Delaunay	71263	711332M	8h 40 – 11h 55	13h 25 – 16h 10
Louhans	Ecole élémentaire N. Mandela	71263	711332M	8h 40 – 12h 00	13h 35 – 16h 15
Montagny près Louhans	Ecole primaire	71303	0710605X	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Montcony	Ecole primaire	71311	0710703D	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Montret	Les Vergers	71319	0711254C	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Ratte	Ecole maternelle	71367	0710603V	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Sagy	Ecole maternelle	71379	0711888S	8h 45 – 11h 50	13h 20 – 16h 15
Sagy	Ecole élémentaire	71379	0711888S	8h 45 – 12h 00	13h 35 – 16h 20
Sainte-Croix-en- Bresse	Ecole primaire	71401	0711255D	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Saint-Etienne-en- Bresse	Ecole primaire G. Bernard	71410	0710526L	8h30 – 11h 30	13h 00 – 16h 00
Saint-Usuge	Ecole primaire Les Acacias	71484	0711504z	8h 45 -11h 45	13h 20 – 16h 20
Saint-Vincent-en- Bresse	Ecole Primaire	71489	0711836k	PS-MS 8h 45- 11h 45 GS 8h 50-11h 50	PS-MS 13h 20- 16h 20 GS 13H 25-16H 25
Simard	Ecole primaire Daniel Pennac	71523	0710523H	8h 45 – 12h00	13h 45 – 16h 30
Simard	Ecole maternelle du Gallet	71523	0711805B	8h 45 – 12h00	13h 45 – 16h 30
Sornay	Ecole élémentaire	71528	0711550Z	8h 40 – 11h 40	13h 20 – 16h 20
Sornay	Ecole maternelle W.Morey	71528	0711408V	8h 40 – 11h 40	13h 20 – 16h 20
Varennes-Saint- Sauveur	Ecole primaire	71558	0711881J	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Vincelles	Ecole élémentaire Les Platanes	71580	0710598P	8h 45 – 11h 45	13h 15 – 16h 15

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER les nouveaux horaires de l'organisation du temps scolaire tels qu'exposés ci-dessus.

#### 9.1 Autres domaines de compétences des communes

##### **C2024-78 Conventions de mise à disposition du service systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 III,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les services d'un établissement public de coopération peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant les besoins accrus en matière de systèmes d'information au sein des collectivités territoriales et la complexité qui en découle qui nécessite une expertise,

La CC Bresse Louhannaise Intercom' propose une mise à disposition du service systèmes d'information dans la limite d'un 7/35<sup>ème</sup> pour l'ensemble des communes pour un accompagnement ingénierie et non sur les interventions de dépannage.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDER d'établir une convention de mise à disposition du systèmes d'information pour des missions d'accompagnement ingénierie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 3 ans entre la communauté de communes et les communes suivantes : Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Juif, La Chapelle Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint Etienne en Bresse, Simard, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur, Vérissey et Vincelles.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Cela est proposé surtout pour une base d'audit sécurité. L'agent intercommunal ne pourra pas tout gérer mais il est question d'avoir un regard neutre sur la gestion des mots de passe et de la sécurité informatique. Il s'agit d'apporter seulement du conseil et les communes devront continuer avec leur prestataire. »

En réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET précisant que la Ville a déjà son service, Monsieur Anthony VADOT indique qu'il s'agit de ne pas écarter la Ville de cette possibilité mais les communes n'ont aucune obligation de mettre en œuvre la convention.

En réponse à Monsieur Patrick LECUELLE, Monsieur Anthony VADOT confirme que la commune peut délibérer pour conventionner, mais n'est en aucun cas obligée de recourir à la mise à disposition, ceci ne pouvant avoir lieu que sur demande expresse de la commune.

Monsieur Didier LAURENCY indique qu'il est intéressant pour la commune d'avoir un regard professionnel, un accompagnement.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC fait part qu'il aurait été intéressant pour sa commune d'être accompagné lors de son renouvellement informatique.

## 4.2 – Personnel contractuels

### **C2024-79 Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du CST du 13 juin 2024 pour les modifications et suppressions de poste,

Vu le tableau des effectifs,

#### **Il est exposé :**

##### **Direction générale :**

Dans le cadre de la redéfinition des missions au sein de la direction générale, il est proposé de CREER un deuxième poste de directeur adjoint des services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 sur les cadres d'emplois des attachés. Cette nouvelle direction aura en charge le pôle ressources avec le service finances, le service des ressources humaines, la prévention, le service d'hygiène et entretien des locaux, le secrétariat/accueil transport à la demande, le pôle vie scolaire, ainsi que les systèmes d'information.

Cette nouvelle direction s'inscrit dans la continuité des missions confiées sur le poste de manager de transition qui prendra fin le 8 octobre 2024 (non renouvelable).

##### **RH :**

Suite à la demande de mutation de l'agent en charge de la carrière, il est proposé de CREER un poste d'adjointe aux ressources humaines à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> septembre, sur les cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs.

##### **Pôle Vie Scolaire :**

Branges : il est proposé de SUPPRIMER le poste d'assistante d'éducation à 26.5/35<sup>ème</sup> et celui d'agent d'entretien des locaux à 6/35<sup>ème</sup> afin de CREER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un poste à 32.5/35<sup>ème</sup> d'assistante d'éducation sur les cadres d'emplois des ATSEM et adjoints techniques.

Frontenaud : suite au départ de l'agent de propreté des locaux aux écoles de Frontenaud et du Miroir à 14.61/35<sup>ème</sup> les missions ont pu être redistribuées sur d'autres postes créés en 2022. Il est donc proposé de SUPPRIMER le poste d'agent de propreté des locaux à 14.61/35<sup>ème</sup>.

Montagny-près-Louhans : suite à une fermeture de classe sur la commune de Louhans, un poste avait été créé sur Montagny-près-Louhans pour 30/35<sup>ème</sup> afin de replacer cet agent. Il est proposé de SUPPRIMER le poste d'assistante d'éducation à 12.55/35<sup>ème</sup>

Montret : suite au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de SUPPRIMER le poste d'agent de vie scolaire (bus) à 1.75/35<sup>ème</sup>. Ses missions ont pu être redistribuées sur d'autres postes.

Simard : Un agent de Simard remis à disposition de plein droit à BLI (suite au transfert de compétence) sur le poste d'assistante d'éducation part à la retraite en octobre 2024. La mise à disposition deviendra caduque à cette date, et il convient de CREER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste d'assistante d'éducation à 19.60/35<sup>ème</sup> sur les cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques.

Sornay : Afin de permettre à l'assistante d'éducation d'avoir du temps de préparation, il est proposé de basculer son temps d'entretien sur le poste d'agent de propreté des locaux actuellement à 6.27/35<sup>ème</sup>. Ainsi, il convient de MODIFIER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 le poste d'agent de propreté des locaux de 6.27/35<sup>ème</sup> pour 8.27/35<sup>ème</sup>.

Un agent de Sornay remis à disposition de plein droit à BLI (suite au transfert de compétence) sur le poste d'agent de propreté des locaux part à la retraite en octobre 2024. La mise à disposition deviendra caduque à cette date, et il convient de CREER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste d'agent de propreté des locaux à 6.27/35<sup>ème</sup> sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Saint-Vincent-en-Bresse : dans le cadre du RPI Saint-Vincent-en-Bresse, Saint-André-en-Bresse et Baudrières, un agent ATSEM de Baudrières était refacturé à BLI. Suite à son départ à la retraite et après concertation avec les communes du RPI, il est proposé de MODIFIER le poste d'assistante d'éducation à 26/35<sup>ème</sup> pour 29/35<sup>ème</sup> et le poste d'assistante d'éducation à 24/35<sup>ème</sup> pour 29/35<sup>ème</sup>. Il est également proposé de CREER un poste d'assistante d'éducation à 29/35<sup>ème</sup> sur les cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques. Le temps ATSEM sur le RPI reste presque équivalent (2.55ETP contre 2.49 ETP).

Cuiseaux : actuellement un poste d'assistante d'éducation pour 23.63/35<sup>ème</sup> et un poste d'agent de propreté des locaux pour 7.62/35<sup>ème</sup>. Suite au départ d'un agent et après réorganisation des missions, il est proposé de SUPPRIMER ces deux postes et de CREER un poste d'assistante d'éducation sur les cadres d'emplois des ATSEM et adjoints techniques à 21.77/35<sup>ème</sup> et un poste d'agent de propreté des locaux sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à 9.93/35<sup>ème</sup>

Condal et Dommartin-les-Cuiseaux : dans le cadre du RPI Condal, Dommartin-lès-Cuiseaux et Varennes-Saint-Sauveur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et afin de répondre à cette nouvelle organisation, il est proposé, après concertation des communes et du personnel, de SUPPRIMER le poste d'agent de vie scolaire et propreté des locaux à Condal 13.48/35<sup>ème</sup>, le poste d'agent de vie scolaire et de propreté des locaux à Dommartin 17.76/35<sup>ème</sup>, le poste d'agent de vie scolaire à Dommartin à 2.85/35<sup>ème</sup> et de CREER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste d'agent de vie scolaire à Condal à 14.51/35<sup>ème</sup> sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, un poste d'agent de propreté et de vie scolaire à Dommartin à 16.30/35<sup>ème</sup> sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et un poste d'agent de vie scolaire à Condal pour 2.85/35<sup>ème</sup> sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

### **Petite enfance :**

CMA Cuiseaux : Suite à la disponibilité d'un agent, il est proposé de MODIFIER le poste de maîtresse de maison et propreté des locaux ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de l'ouvrir au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Crèches Louhans et Cuiseaux : les crèches étant dans l'obligation d'avoir un référent Santé et accueil inclusif à raison de 50h/an pour les effectifs des deux structures présentes sur le territoire (CMA Cuiseaux et Crèche Louhans), il est proposé de MODIFIER le poste d'auxiliaire de puériculture à 34/35<sup>ème</sup> en augmentant à 35/35<sup>ème</sup> afin de permettre au poste d'infirmière de remplir la mission de référent santé et accueil inclusif.

### **Enfance Jeunesse :**

Suite au recrutement d'un directeur Accueil de Loisirs à Louvarel en 2021, il convient de supprimer l'ancien poste de directeur accueil de loisirs à Louvarel à 35/35<sup>ème</sup>.

Suite au recrutement d'un adjoint à la direction d'accueil de loisirs de Louhans en 2023, il convient de SUPPRIMER l'ancien poste d'adjoint à la direction d'accueil de loisirs à Louhans à 19.5/35<sup>ème</sup>.

Suite au recrutement d'une coordinatrice CTG Petite Enfance et animatrice RPE en 2024, il convient de SUPPRIMER l'ancien poste de coordinatrice CTG Petite enfance et animatrice RPE à 35/35<sup>ème</sup>

### **SHEL :**

Il est proposé de MODIFIER le poste d'agent de propreté des locaux de 23.15/35<sup>ème</sup> à 26.15/35<sup>ème</sup> afin de répondre aux besoins sur les différents équipements de BLI.

Suite à l'ouverture du Pôle Enfance Jeunesse Famille, et après concertation avec l'agent titulaire en charge de l'entretien des locaux du RPE, il est proposé de MODIFIER son poste d'agent de propreté des locaux (siège et REPAM) pour agent de propreté des locaux (siège et services techniques) sans changement de son temps de travail de 24/35<sup>ème</sup>. Il est proposé également de MODIFIER le poste d'agent de propreté des locaux des services techniques à 12.5/35<sup>ème</sup> qui était vacant pour intégrer les missions d'agent de propreté des locaux au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille.

### **Sport :**

Dans le cadre du départ à la retraite d'un maitre-nageur sauveteur au 1<sup>er</sup> décembre 2024, il convient de CREER un poste de maitre-nageur sauveteur à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Pôle technique :**

Suite au recrutement d'un agent polyvalent en 2023, il convient de SUPPRIMER l'ancien poste d'agent polyvalent à 35/35<sup>ème</sup>.

Afin de répondre à la demande des usagers et des besoins dans le service, il est proposé de CREER un poste à temps complet de technicien voirie et réseaux divers à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre sur les cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suivant :

- SUPPRIME le poste d'assistante d'éducation à Branges à 26.5/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent d'entretien des locaux à Branges à 6/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de propreté des locaux aux écoles de Frontenaud et du Miroir à 14.61/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'assistante d'éducation à Montagny-près-Louhans à 12.55/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de vie scolaire (bus) à Montret à 1.75/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'assistante d'éducation à Cuiseaux à 23.63/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de propreté des locaux à Cuiseaux à 7.62/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de vie scolaire et propreté des locaux à Condal à 13.48/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de vie scolaire et de propreté des locaux à Dommartin à 17.76/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de vie scolaire à Dommartin à 2.85/35<sup>ème</sup>

- SUPPRIME l'ancien poste de directeur accueil de loisirs à Louvarel à 35/35<sup>ème</sup> de la délibération C2021-183
- SUPPRIME l'ancien poste d'adjoint à la direction d'accueil de loisirs à Louhans à 19.5/35<sup>ème</sup> de la délibération B2019-046
- SUPPRIME l'ancien poste de coordinatrice CTG Petite enfance et animatrice RPE à 35/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME l'ancien poste d'agent polyvalent à 35/35<sup>ème</sup> de la délibération B2018-05
- MODIFIE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 le poste d'agent de propreté des locaux à Sornay de 6.27/35<sup>ème</sup> pour 8.27/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste d'assistante d'éducation à Saint-Vincent-en-Bresse de 26/35<sup>ème</sup> pour 29/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste d'assistante d'éducation à Saint-Vincent-en-Bresse de 24/35<sup>ème</sup> pour 29/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste de maîtresse de maison et propreté des locaux ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de l'ouvrir au cadre d'emploi des adjoints techniques.
- MODIFIE le poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche de Louhans de 34/35<sup>ème</sup> pour 35/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste d'agent de propreté des locaux de 23.15/35<sup>ème</sup> à 26.15/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste d'agent de propreté des locaux (siège et REPAM) pour agent de propreté des locaux (siège et services techniques) sans changement du temps de travail de 24/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste d'agent de propreté des locaux des services techniques à 12.5/35<sup>ème</sup> pour intégrer les missions d'agent de propreté des locaux au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un deuxième poste de directeur adjoint des services à temps complet sur les cadres d'emplois des attachés.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste d'adjoint aux ressources humaines à temps complet sur les cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à 32.5/35<sup>ème</sup> d'assistante d'éducation à Branges sur les cadres d'emplois des ATSEM et adjoints techniques.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste à 19.60/35<sup>ème</sup> d'assistant d'éducation à Simard sur les cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste à 6.27/35<sup>ème</sup> d'agent de propreté des locaux à Sornay sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- CREE un poste à 29/35<sup>ème</sup> d'assistant d'éducation à Saint-Vincent-en-Bresse sur les cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques
- CREE un poste à 21.77/35<sup>ème</sup> d'assistant d'éducation à Cuiseaux sur les cadres d'emplois des ATSEM et adjoints techniques
- CREE un poste à 9.93/35<sup>ème</sup> d'agent de propreté des locaux à Cuiseaux sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à 14.51/35<sup>ème</sup> d'agent de vie scolaire à Condal sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,



- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à 16.30/35<sup>ème</sup> d'agent de propreté et de vie scolaire à Dommartin sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, un poste à 2.85/35<sup>ème</sup> d'agent de vie scolaire à Condal sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à temps complet de maitre-nageur sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à temps complet de technicien voirie et réseaux divers sur les cadres d'emplois des techniciens, agents de maitrise et adjoints techniques.

DECIDE D'AUTORISER le recrutement sur ces postes d'agents contractuels tel que prévu par le Code Général de la Fonction Publique

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Monsieur Anthony VADOT précise qu'il s'agit d'une délibération technique faite généralement une fois dans l'année, surtout par rapport à l'adaptation des besoins en poste pour le service scolaire et redéfinis dans le cadre de la rentrée scolaire.

## 5.2 Fonctionnement des assemblées

### **C2024-80 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER que le prochain conseil communautaire ait lieu à Montcony, Salle communale, Route de Louhans.

### **Objet : Questions diverses**

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants :

#### **Bulletins communautaires**

Monsieur Anthony VADOT remercie les communes pour la diffusion du bulletin communautaire réalisée fin mai- courant juin et qui est en cours pour certaines communes.

#### **Accueil d'une délégation de la communauté de communes de Kirchheimbolanden**

Monsieur Anthony VADOT fait part de la demande de la communauté de communes de Kirchheimbolanden de reporter la date de l'échange prévue initialement du 13 au 15 septembre 2024, ceci du fait d'élections locales.

La nouvelle date de l'échange est proposée du 11 au 13 octobre 2024.

La date est validée par le conseil communautaire.

### **Programmation des prochaines réunions**

Monsieur Anthony VADOT fait part des dates des prochaines réunions

28 août 2024 : conseil communautaire

11 septembre 2024 : Bureau communautaire

25 septembre : conseil communautaire

### **Ronde sud bourgogne**

Monsieur Gérard ROY fait part de la course Ronde Sud Bourgogne qui passe dans plusieurs communes de l'intercommunalité le 19 juillet 2024, avec un départ et une arrivée à Louhans.

En réponse aux communes pour lesquelles l'organisateur de la course a demandé de placer des signaleurs sans qu'il y ait de retour par la suite, Monsieur Gérard ROY indique qu'il va prendre contact avec l'organisateur de la course pour qu'il y ait un retour avec un mail général aux communes. Monsieur Joël CULAS demande également un retour sur le besoin ou non de la mise en place de panneaux.

### **Accueil d'une délégation de Côte d'Ivoire par la Ville de Louhans**

Monsieur Frédéric BOUCHET indique que l'accueil de cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une politique de coopération internationale signée en 2023 entre la mairie de Port Bouët et la mairie de Louhans avec 2 axes : la formation de jeunes depuis un an et des échanges d'expériences avec l'accueil de cadres.

Monsieur Frédéric BOUCHET présente les cadres ainsi accueillis :

- Monsieur Alexis KOUASSI, Inspecteur Général ; Directeur des Services Administratifs, Responsable Qualité
- Monsieur René KASSI, chef de Service Gestion du Parc Informatique ; Sous-direction Informatique
- Monsieur Olivier Marius KOUASSI, Conseiller Culturel ; chef de service Animation Culturelle
- Madame Marcelle M'BESSO, secrétaire particulière du Maire

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h11.

Louhans, le 30 Août 2024

Le Secrétaire de Séance  
Mickaël CHEVREY

Publié le : vendredi 30 Août 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)



Le Président,  
Anthony VADOT

